

**PROJET DE RESOLUTIONS  
SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 27 JUN 2022**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de **154 646 010,45 dirhams**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice, de la manière suivante :

<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>154 646 010,45</b>
<b>- Réserve légale</b>	<b>-</b>
<b>= Solde</b>	<b>154 646 010,45</b>
<b>Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur</b>	<b>12 765 362,12</b>
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>167 411 372,57</b>
<b>Dividende aux actionnaires 88 dh/ action</b>	<b>147 948 504,00</b>
<b>= Solde à inscrire en report à nouveau</b>	<b>19 462 868,57</b>

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende global **147 948 504,00 dh**, soit un dividende de **88 dh/action** pour l'exercice 2021 et d'affecter au report à nouveau le solde non distribué, soit **19 462 868,57 dh**.

Ce dividende sera mis en paiement le **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05, approuve ledit rapport, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale donne à cet égard, quitus entier aux Administrateurs.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier le montant annuel des jetons de présence des Administrateurs, relatifs à l'exercice 2022, à la somme de 10 400 000 dh, et de fixer le montant annuel des jetons de présence des Administrateurs, relatifs à l'exercice 2023, à la somme de 10 400 000 dh.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Luc Gérard, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Juan Carlos RODRIGUEZ CHARRY, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Pablo Cambra, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 en remplacement de Monsieur Humberto Rodriguez Cobo, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. »